



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 28 avril 2016
N° 17 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Défendre les établissements, défendre la Sécurité Sociale

SOMMAIRE

Page 1 :

Défendre les établissements, défendre la Sécurité Sociale

Page 2 :

Travail en réseau de l'Assurance Maladie : Vigilance !

Pages 3 et 4 :

Déclaration FO Conseils de surveillance des ARS et Conseils des UGECAM

Page 4 :

Déclaration FO du 18 mars 2016

Page 5 :

URSSAF : un IR sur la sellette

Le projet de loi Travail doit bouger sur l'inversion de la hiérarchie

Page 6 :

1^{er} mai 2016 : un vrai code du travail ! Une vraie convention collective ! Un vrai contrat !



Le 24 novembre 2015, la Confédération FO a organisé une rencontre entre les administrateurs FO des UGECAM et des ARS et des représentants FO des personnels des UGECAM.

C'est un véritable cri d'ALARME que ces militants ont fait entendre tant la situation des personnels se dégrade et donc la qualité de la prise en charge.

Un constat accablant : contrat de retour à l'équilibre, fermeture de lits ou transferts, départs non remplacés et licenciements.

Si la COG 2014-2017 de la CNAMTS affiche « sa volonté de conforter la performance des UGECAM » encore faut-il qu'elle ait les moyens de cette ambition et c'est pour cela que FO a voté contre cette COG car les manques de moyens sont criants ... et je crois avérés par tous.

Au cours de la réunion j'ai demandé à la CNAMTS d'être exigeante vis-à-vis de l'Etat et des ARS. Il apparaît que la CNAMTS partage notre point de vue, nous jugerons aux actes.

Ainsi afin de favoriser le développement des « filières », j'ai insisté sur la nécessité que l'UGECAM soit associée aux travaux régionaux des ARS au sein des Conférences Régionales de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des Conférences de Territoire.

Pour « conforter la performance des UGECAM » il faut que la CNAMTS s'en donne les moyens.

A nouveau, je rappelle que le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est un levier financier à la disposition des ARS qui doit bénéficier également aux UGECAM.

Ainsi la mission 4 du FIR permet le financement :

- des investissements pour des projets de modernisation, d'adaptation et de restructuration de l'offre
- des aides au retour à l'équilibre financier
- des projets de coopération entre établissements
- des actions d'amélioration de l'efficacité interne des établissements et des conditions de travail des personnels

La CNAMTS a déclaré qu'à ce jour l'ensemble des UGECAM a bénéficié d'une aide de 1,8 million d'euros : **UNE MISERE.**

Il est donc primordial que le DG de la CNAMTS exige de l'Etat une augmentation significative de cette aide financière pour l'ensemble des UGECAM.

Oui nous partageons une GRANDE AMBITION pour les UGECAM qui nécessite une ACTION VOLONTARISTE de la CNAMTS.

Cette position a été réaffirmée lors de l'entretien que Nicolas Revel a accordé à notre délégation FO le 25 avril 2016 conduite par Philippe Pihet et en présence de Guillaume Commenge.

Alain Gautron
Secrétaire Général

Bulletin d'information
édité par le
SNFOCOS Sous le
N° de Commission
Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron.



Travail en réseau de l'Assurance Maladie : Vigilance !

La CNAMTS avance à marche forcée en ce début d'année 2016 pour déployer une nouvelle « étape de développement de travail en réseau ».

En clair il s'agit d'accélérer le processus de mutualisation entre les CPAM et de répondre aux impératifs de la COG de réduire encore le nombre d'agents de l'Assurance Maladie.

Le Directeur de la CNAMTS a pris un certain nombre d'engagements que nous devons faire respecter.

Le premier est de réaffirmer l'implantation départementale. Après la suppression d'une trentaine de CPAM qui a touché toutes les catégories de personnel, nous devons défendre toutes les CPAM dans l'intégralité de leurs missions et en particulier « le cœur de métier » de l'Assurance Maladie. Il ne doit pas s'agir d'un premier pas vers une régionalisation de l'Assurance Maladie à l'image de la Branche Recouvrement.

Le deuxième engagement est de « respecter un principe d'équilibre territorial dans les missions confiées ». Il ne s'agit donc pas que des CPAM soient « vidées » de leur missions et donc de leurs effectifs, en particulier les plus petites au détriment des plus grandes. A nouveau nous disons NON à la Régionalisation.

Le troisième engagement est « d'être exemplaire dans l'accompagnement des salariés ». Le DG s'engage à respecter le protocole d'accord relatif à l'évolution des réseaux du 30.12.2013.

Ce n'est pas un engagement mais seulement le respect du droit !

Alors de l'audace !

Pour reconnaître réellement les efforts demandés à nouveau au personnel, par exemple en compensant financièrement les mobilités fonctionnelles qui affecteront des centaines de collègues en particulier Cadres.

Le DG souhaite « un dialogue constructif avec les IRP ». La marge de progrès est considérable.

La CNAMTS a présenté les orientations stratégiques de son projet devant une INC en février 2016. Depuis silence dans les rangs au niveau local et pourtant les Directions travaillent à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet conformément à la méthodologie nationale qui « laisse en région la possibilité de trouver les bons équilibres territoriaux ».

L'opacité actuelle permet toutes les hypothèses et crée une véritable inquiétude dans le personnel.

Aussi le SNFOCOS exige que les IRP locales soient informées des projets en cours de discussion entre les Directions.

A l'image de son action dans le cadre de la réorganisation des ARS, le SNFOCOS demandera le recours à l'expertise prévue par le Code du Travail (Article L.46.14-13).

Par ailleurs le Secrétaire Général du SNFOCOS sollicite directement Monsieur Revel pour que la CNAMTS présente dès maintenant en INC un point d'étape de la mise en œuvre du projet.

FO avait demandé une réunion mensuelle de cette instance afin que les organisations syndicales ne soient pas mises devant le fait accompli.

**Alain Gautron
Secrétaire Général**

3 mai
CPP Retraités

4 mai
Réunion de travail Ucanss sur la reconnaissance des compétences des mandatés syndicaux

10 mai
RPN Complémentaire Santé, égalité des chances et diversité

12 mai
INC Institut National de Formation

19 et 20 mai
Conseil National du SNFOCOS

24 mai
RPN Annexes intéressement 2016

25 mai
Instance de suivi des PC (liste d'aptitude)

**Conseil
National
SNFOCOS
19 & 20
mai 2016
(inscription à
retourner)**

Déclaration Confédération générale du travail- FORCE OUVRIERE

Conseils de surveillance des ARS et Conseils des UGECAM 2016

Défendre les établissements

=

Défendre la Sécurité sociale

Dès sa création en 1945, la Sécurité Sociale a développé une offre de soins et de prise en charge au sein d'Etablissements sanitaires et médico-sociaux en faveur des plus défavorisés. Au fil du temps ils ont su s'adapter aux évolutions, malgré les attaques régulières dont ils ont fait l'objet.

A la suite des ordonnances de 1996, la CNAMTS avait estimé nécessaire une séparation juridique des établissements de l'assurance maladie et des CPAM. Est alors venu le temps sur la période 1998-2000 de la création de 13 Unions de Gestion d'Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (U.G.E.C.A.M), puis en 2009, d'une direction nationale pour consolider la place des Etablissements et fédérer celles-ci au sein du groupe national UGECAM.

En 2015 l'offre de soins du groupe UGECAM est organisée autour de 221 Etablissements de santé et de 14.500 lits et places, répartis sur 158 sites géographiques. Leur fonctionnement repose sur 14.000 agents représentant 110 métiers différents. Il s'agit à ce jour du premier opérateur privé à but non lucratif dont le chiffre d'affaire dépasse le milliard d'Euros.

Au titre de l'offre nationale le groupe UGECAM représente 33% dans le domaine de la réinsertion, 10 % dans celui de la rééducation fonctionnelle et 7% pour les soins de suite. Le rappel de ces chiffres démontre si cela était nécessaire, le rôle indispensable des Etablissements de l'assurance maladie.

Oui, l'assurance maladie est légitime à gérer des établissements, comme elle l'est en matière de prévention avec les centres d'examen de santé.

Cependant le désengagement de l'Etat de ses missions de service public, conséquence de la politique d'austérité menée depuis de nombreuses années par les différents gouvernements, au travers des Lois de Finance de la Sécurité Sociale (LFSS) et des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) ont eu pour conséquences de fragiliser la gestion des Etablissements et la situation des personnels.

Sur le terrain la situation n'a cessé de se dégrader, durant la COG 2010-2013 pour en arriver à des situations inacceptables, fermetures d'Etablissements de lits ou transfert vers l'hôpital public, contrat de retour à l'équilibre financiers, départs non remplacés.

Malgré cette situation alarmante, et l'annonce dans la Loi de Finance 2016 de la Sécurité Sociale de la progression de 1,75% du taux de l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie (ONDAM), les signataires de la C.O.G 2014-2017 entendent conforter la performance des Etablissements de l'assurance maladie, certifier les comptes et examiner la pertinence de constituer des filières de prise en charge.

Cependant certaines UGECAM sont d'ores et déjà en déficit. Celui-ci n'est pas d'origine conjoncturelle, comme la CNAMTS a voulu le faire croire mais bien structurel. La raison en est clairement établie, baisse de la Dotation Annuelle de Financement (D.A.F) autoritaire et uniforme indépendamment de la situation de l'UGECAM.

Aujourd'hui ce dont souffrent la sécurité sociale et particulièrement les UGECAM c'est d'une inadéquation entre les missions confiées et les moyens alloués, moyens humains et financiers.

C'est la raison majeure pour laquelle le Confédération Force-Ouvrière s'est prononcée contre la signature de cette COG et émis un avis négatif au PLFSS 2016.

Réductions de moyens humains et matériels mais aussi un manque d'investissement qui met les établissements dans une situation difficile à la fois pour assurer le service de qualité qui est dû aux malades accueillis, mais aussi pour rester performant dans un environnement extrêmement concurrentiel. Ce manque d'investissement est en totale contradiction avec la volonté affichée de la présence des UGECAM et de leurs Etablissements au sein de l'assurance maladie et par conséquent met leur existence en danger.

C'est pourquoi la Confédération FORCE-OUVRIERE et ses syndicats nationaux et locaux revendiquent un plan d'urgence pour les UGECAM et leurs Etablissements de l'assurance maladie.

Celui-ci devra répondre aux problématiques de manque de moyens au travers d'un :

- **Rebasage de la Dotation Annuelle de Financement pour chaque UGECAM.**
- **Accompagnement financier des A.R.S dans les projets Immobiliers par l'Intermédiaire du Fond d'Investissement Régional (F.I.R)**
- **Maintien du Fond National de Gestion Administrative (FNGA)**
- **Financement national de toutes les évolutions prévues par les Conventions Collectives Nationales ainsi que l'application intégrale de toutes leurs dispositions aux personnels des UGECAM et de leurs Etablissements.**

<p>DEFENDRE LES UGECAM, LEURS ETABLISSEMENTS C'EST DEFENDRE LA SECURITE SOCIALE, UNE REALISATION PLEINE D'AVENIR</p>

Déclaration FO du 18 mars 2016 au Conseil de la CNAMTS (annexe 2)

Réunion des Présidents et Vice-Présidents de la CNAMTS du 18 mars 2016

Je vais m'exprimer au nom de la Confédération générale du travail – FORCE OUVRIERE sur le projet de « Travail en Réseau de l'Assurance Maladie » que vous venez de nous présenter.

Assurance Maladie

Nous découvrons un chantier colossal de réorganisation du réseau basé sur une mutualisation à outrance qui dépossèdera et les assurés et les caisses de leurs fondements. Et pourtant, des mutualisations ont déjà eu lieu, pour lesquelles nous en attendons toujours un rendu...

Nous constatons aujourd'hui une régionalisation de l'assurance maladie qui n'est pas sans rappeler la désastreuse désorganisation des services publics. L'assuré, le bénéficiaire, va se retrouver éloigné des services de l'assurance maladie.

Pour FORCE OUVRIERE, un service de proximité ne peut être assuré que par l'échelon départemental, qu'il faut non seulement conserver, mais aussi valoriser.

Chaque CPAM peut et doit conserver toutes ses prérogatives. Elle est et doit rester un acteur essentiel de l'aménagement du territoire. Cette réorganisation à la hussarde, qui a été pensée et décidée à l'insu des conseils, engendre déjà des tensions et une ambiance délétère dans les caisses et entre les caisses.

La réorganisation de l'État ne doit pas s'imposer à l'assurance maladie, il nous faut au contraire valoriser ce qui fait la force du réseau : le maillage départemental, l'action sanitaire et sociale, la gestion du risque et le paritarisme.

URSSAF

Urssaf : un Inspecteur du Recouvrement (IR) sur la sellette

Un inspecteur du recouvrement a semble-t-il été persécuté par l'employeur contrôlé (agressions, intimidations, menaces, enregistrement qui confirme dans le but est de « démolir »).

Au regard de ces éléments, le Procureur de la République a demandé à l'IR de porter plainte contre cette personne.

Cette plainte, après 2 ans, a été classée sans suite !

Ces évènements ont provoqué de graves ennuis de santé à cet IR. Les 2 médecins-conseils qui l'ont reçu auraient donné un avis favorable à un classement en maladie professionnelle.

Apparemment, la Commission Paritaire Régionale a rejeté ce classement suite à des pressions.

Après le contrôle, l'employeur vérifié a porté plainte contre l'IR et sa direction pour « recel d'un enregistrement privé » et il passera en correctionnelle pour ce motif le 22 juin 2016 à 14 heures.

Selon les éléments en notre possession, la direction de l'URSSAF a décidé de soutenir son Inspecteur.

Le SNFOCOS apporte son soutien à ce collègue et demande à l'ACOSS de le soutenir et de prendre en charge la défense de cet inspecteur qui se retrouve victime d'un acharnement de la part d'un cotisant en raison de l'exercice de son métier.

Patrick SCHUSTER

Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERCC

Droit du travail et Mobilisation

Le projet de loi Travail doit bouger sur l'inversion de la hiérarchie des normes, estime FO (Liaisons sociales du 26 avril 2016)

Le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly a déclaré le 24 avril sur France 3 que « le point clé [de la loi Travail], c'est l'inversion de la hiérarchie des normes » qui permettra à l'avenir à un accord d'entreprise de primer sur un accord de branche, rapporte l'AFP.

« C'est la ligne rouge, il faut que [le gouvernement] bouge là-dessus ». « Aujourd'hui vous pouvez négocier dans une branche et cela s'applique dans les entreprises. Cela assure un minimum d'égalité entre les salariés et un minimum d'égalité de concurrence » entre les entreprises. Or, dans les entreprises, « la pression est très très forte ».

Si la journée du 28 avril est « réussie, cela va peser ». « Tout le monde peut venir », y compris Nuit Debout qui est un mouvement « plus citoyen qu'autre chose ».

**Tous
ensemble,
le 28 avril
pour le
retrait du
projet de
loi Travail**

1er mai 2016 : Un vrai code du travail ! Une vraie convention collective ! Un vrai contrat !

Mobilisation



Chers lecteurs « La Lettre de la Michodière » ne paraîtra pas le 5 mai.
Nous vous donnons rendez-vous le 12 mai 2016.
